

CONDUITE À TENIR

FACE À UN ACCIDENT EXPOSANT À DU SANG OU DES PRODUITS BIOLOGIQUES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un accident exposant au sang ou à des produits biologiques en contenant (piqûres, coupures ou projections sur peau lésée ou muqueuses). Sont assimilés à des accidents exposant au sang les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (urines, sécrétions...) même s'ils ne sont pas visiblement souillés avec du sang.

IMPORTANT

Il convient de toujours évaluer le risque de contamination en particulier par VIH et les virus des hépatites B (VHB) et C (VHC).

Un protocole rédigé avec le médecin du travail doit être affiché dans les laboratoires manipulant des produits biologiques à risques, indiquant en particulier les coordonnées du médecin référent VIH, des urgences et du médecin du travail.

Une allergie à l'iode ne contre-indique pas l'utilisation de Bétadine

CE QU'IL FAUT FAIRE DANS L'IMMÉDIAT

- Laisser saigner mais sans appuyer (ne pas chercher à amplifier le saignement).
- Laver immédiatement la plaie à l'eau courante et au savon et rincer abondamment à l'eau.
- Désinfecter la plaie par trempage avec un temps de contact d'au moins 5 minutes dans un dérivé chloré (type Dakin® ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif diluée au 1/5^e) ou un dérivé iodé type polyvidone iodée (Bétadine®), à défaut, de l'alcool médical à 70°.
- En cas de contamination concomitante avec du BET (bromure d'éthidium), ne pas utiliser de Dakin® ni d'eau de Javel mais un dérivé iodé ou de l'alcool.
- En cas de projections dans l'œil, rincer immédiatement pendant au moins 10 minutes avec du sérum physiologique ou à l'eau courante depuis l'angle interne de l'œil vers l'extérieur.

CE QU'IL FAUT FAIRE DANS L'HEURE QUI SUIT

après évaluation du risque (nature et provenance du prélèvement)

- Risque d'exposition au VIH : téléphoner d'urgence au médecin référent pour estimer le risque de contamination et la nécessité de mettre en œuvre rapidement un traitement prophylactique.
- Procéder également à l'évaluation du risque infectieux en particulier pour VHB et VHC avec le médecin du travail.
- Un suivi biologique en fonction de l'évaluation du risque et de la mise en place d'un traitement préventif est mis en place le cas échéant.

Avis médical
URGENT

RAPPEL

Un accident du travail (AT) doit être déclaré le plus tôt possible (de préférence dans les 24 heures) au service des ressources humaines sur la base d'un certificat médical et d'un formulaire de déclaration d'accident de service :



https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/Pages/D%C3%A9claration-d%E2%80%99accident-du-travail-et-de-maladie-professionnelle.aspx «**Déclaration d'accident du travail et de maladie professionnelle**»